

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 215 autorisant des étrangers à acquérir un terrain non bâti à Djibouti .

n° 215

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
14 février 1966

Numéro JO
n° 3 du 01/03/1966

Date du numéro
1 mars 1966

TEXTE INTÉGRAL

MM. Stavros et Anastase D, Mandalidis, commerçants, de nationalité hellénique, demeurant à Djibouti, sont autorisés à acquérir un terrain non bâti, d'une Superficie de 2.200 mètres carrés environ, sis à Djibouti, plateau du Marabout (lots nos 332 et 348) et faisant partie d'un terrain plus vaste immatriculé au Livre foncier du Territoire sous le n° 335 au nom de la Compagnie Européenne Immobilière et Commerciale (CEILC), ancienne Compagnie de l'Afrique Orientale (CAO).